

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Moselle

Syndicat mixte du SCoTAM

Siège

1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du 1^{er} janvier 2026 au 12 février 2026

Le présent registre contient 23 feuillets.

Fait à Metz,

Pour le Président et par délégation,
Madame Béatrice GILET
Directrice Générale des Services
du Syndicat mixte du SCoTAM

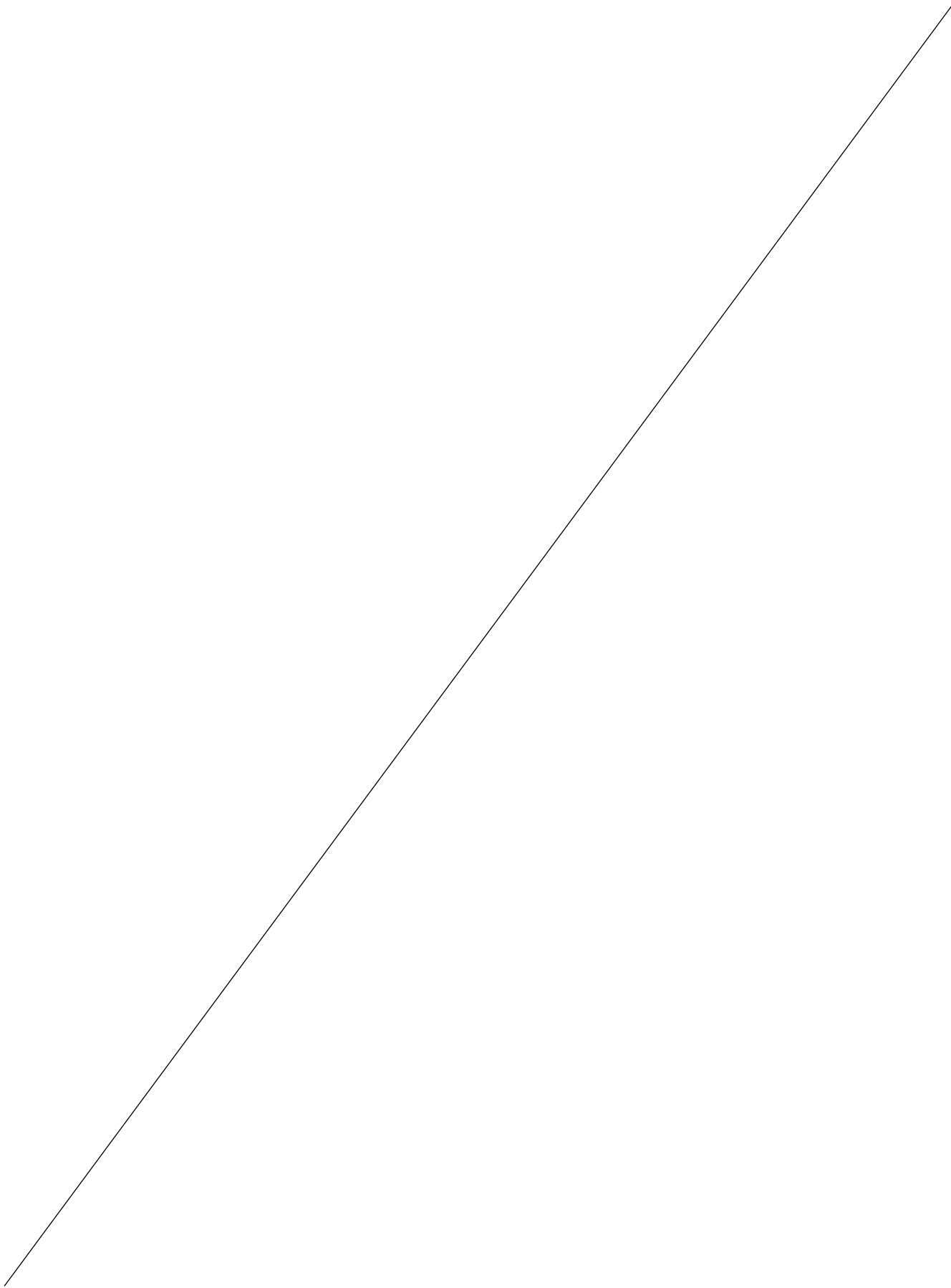
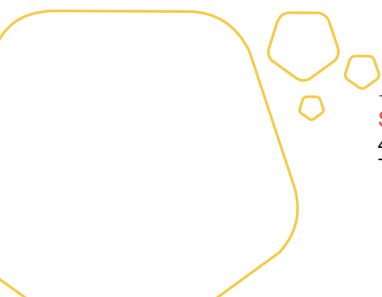


Table des matières

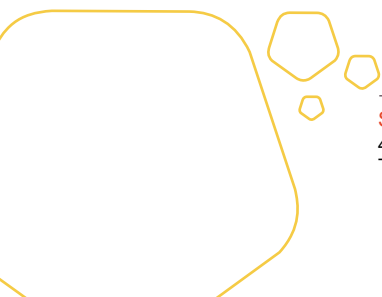
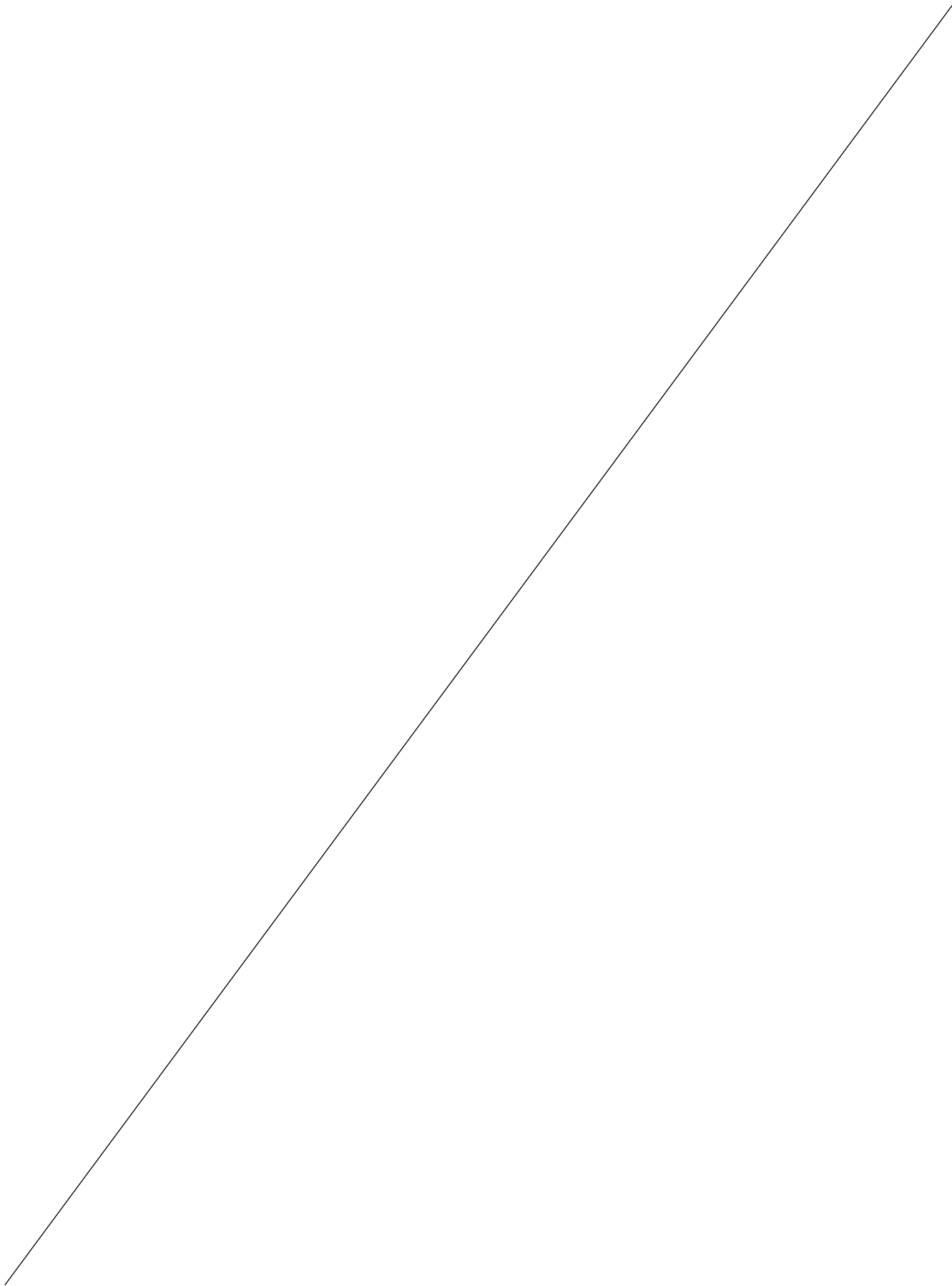
Délibérations du Bureau Délibérant du 27 janvier 2026.....	05
Délibérations du Comité syndical du 12 février 2026.....	16
Table chronologique des délibérations par date des séances du Bureau Délibérant et du Comité syndical du 1 ^{er} janvier 2026 au 12 février 2026.....	42
Table thématique des délibérations du 1 ^{er} janvier 2026 au 12 février 2026.....	44



Délibérations du Bureau Délibérant du 27 janvier 2026

SOMMAIRE

-
- Délibération n°2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire
 - Délibération n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant
 - Délibération n°2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire



Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 9
Absents : 3

Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 20 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 janvier 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-4,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la saisine du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ; que lesdits régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents ; que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,

CONSIDERANT que, pour apprécier les limites indiquées ci-dessus, le décret du 6 septembre 1991 établit une équivalence entre les grades de la fonction publique territoriale et ceux de la fonction publique d'Etat,

CONSIDERANT qu'une revalorisation de 10% de la prime annuelle n'implique pas de dépassement des plafonds réglementaires comme l'indique le tableau récapitulatif dans la note explicative de synthèse,

CONSIDERANT que l'ajout de deux paliers supplémentaires n'implique pas de dépassement des plafonds réglementaires,

Délibération

*Le Président entendu,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

DECIDE de créer deux paliers supplémentaires par emploi-repère.

DECIDE que, à titre exceptionnel, il sera versé en mars 2026 un supplément de prime annuelle correspondant à 10% du montant de la prime annuelle effectivement perçue par les agents au titre de la période d'évaluation 2025 (novembre 2024 - octobre 2025).

DIT que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} mars 2026.

PRECISE que ce supplément n'implique pas un dépassement des plafonds réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 27 janvier 2026

Le ou la secrétaire de séance

Monsieur Denis BLOUET

Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 9
Absents : 3

Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 20 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 janvier 2026

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération n° 14 du Comité syndical du 1^{er} juin 2021,

VU la saisine du comité social territorial,

CONSIDERANT que les dépenses en matière d'action sociale ont un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que l'établissement n'offre pas de restauration,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter la valeur faciale du titre à 6 euros dont 60% est pris en charge par l'employeur, le restant étant à la charge de l'agent à compter du 1^{er} février 2026 (premier versement effectif en mars 2026),

DECIDE d'attribuer le crédit des titres à terme échu (mois N + 1), sur la base de la présence effective de l'agent.

AUTORISE les dépenses correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 27 janvier 2026

Le ou la secrétaire de séance

Monsieur Denis BLOUET

Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 9
Absents : 3

Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 20 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 janvier 2026

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses article L827-1 et suivants,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement (point n°12),

VU la délibération du comité syndical du 9 juillet 2019 relative à la protection sociale complémentaire,

VU la délibération du comité syndical du 3 janvier 2023 relative à la protection sociale complémentaire,

VU la saisine du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'il apparaît adapté de maintenir le dispositif actuel de protection sociale complémentaire sur la base du dispositif de labellisation,

CONSIDERANT qu'il apparaît approprié de revaloriser le financement des régimes « complémentaire santé » et « complémentaire prévoyance » dans le contexte économique actuel,

Délibération

*Le Président entendu,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

DECIDE de maintenir le dispositif de protection sociale complémentaire en l'état sur la base du système dit de « labellisation »,

DIT que le montant de la participation patronale au régime « complémentaire santé » est porté à 40 € bruts par mois et par agent à compter du 1^{er} février 2026.

DIT que le montant de la participation patronale au régime « complémentaire prévoyance » est porté à 40 € bruts par mois et par agent à compter du 1^{er} février 2026.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 27 janvier 2026

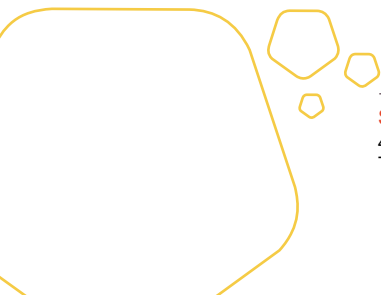
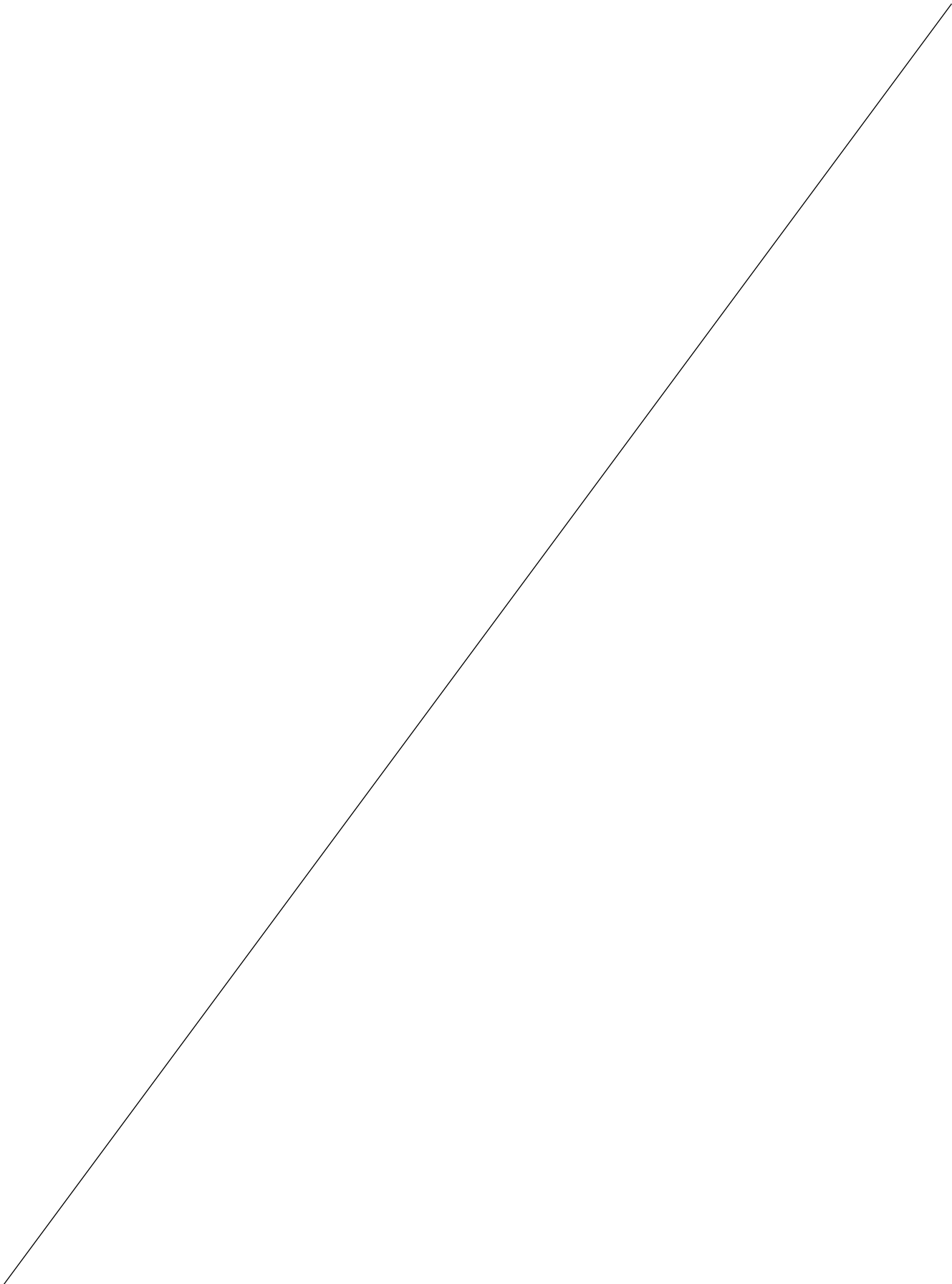
Le ou la secrétaire de séance



Monsieur Denis BLOUET

Ce feuillet clôturant la séance du Bureau Délibérant du **27 janvier 2026** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire
- Délibération n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant
- Délibération n°2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire



Etaient présents :

Madame Béatrice AGAMENNONE

Monsieur Denis BLOUET

Monsieur Manuel BROCARD

Monsieur Erfane CHOUIKHA

Monsieur Laurent DAP

Monsieur Julien FREYBURGER

Monsieur Henri HASSER

Madame Marilyne WEBERT

Était excusé (remplacé par leur suppléant) :

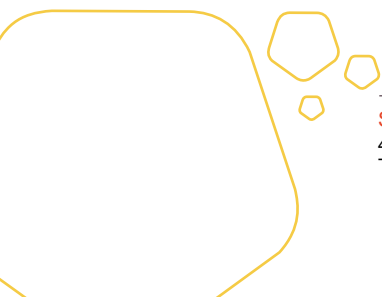
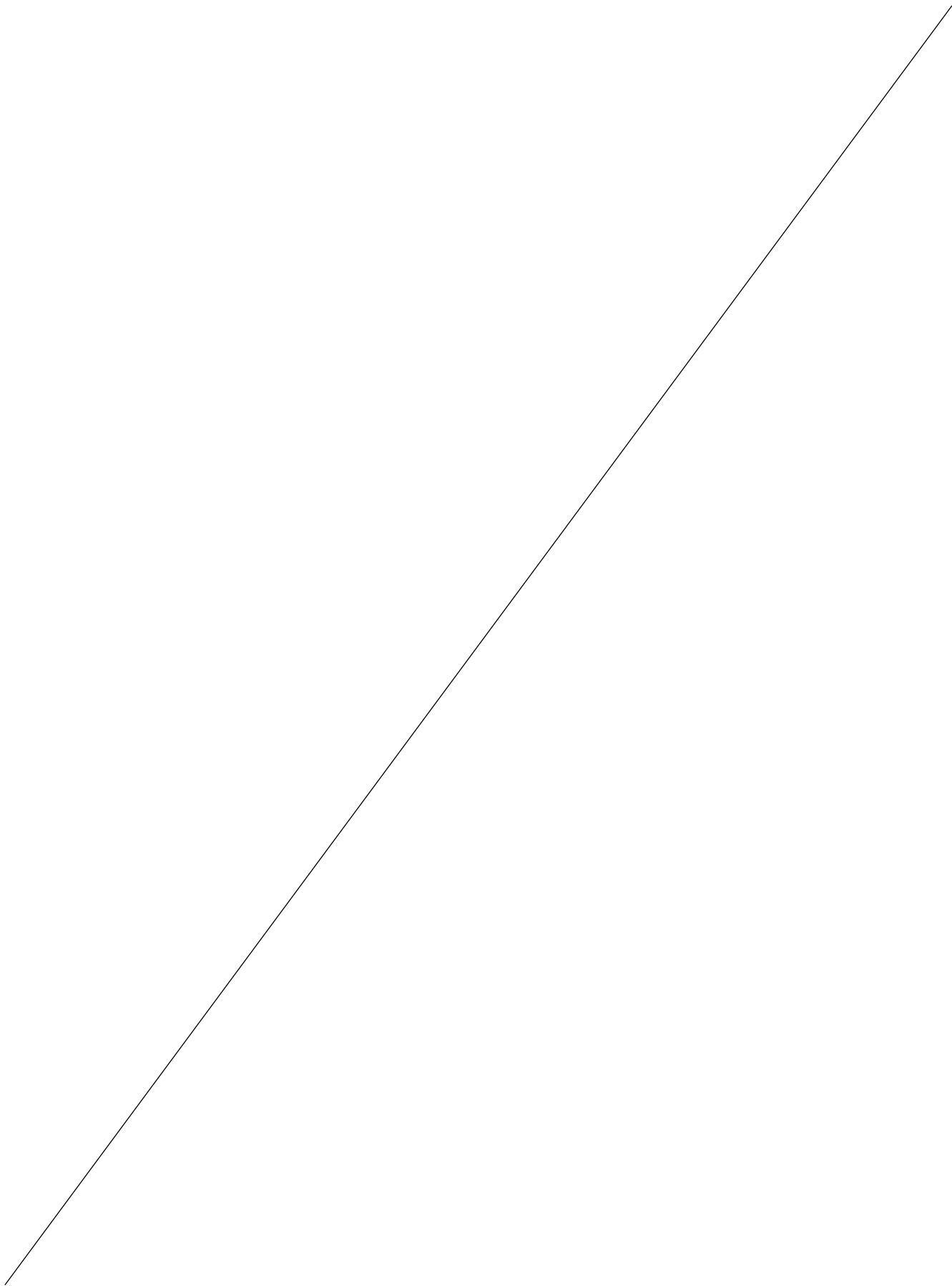
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)



Délibérations du Comité syndical du 12 février 2026

SOMMAIRE

-
- Délibération n°2026-01-1202 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025
 - Délibération n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025
 - Délibération n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
 - Délibération n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
 - Délibération n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026
 - Délibération n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
 - Délibération n°2026-07-1202 : Communication des décisions prises par le Président
 - Délibération n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
 - Délibération n°2026-09-1202 : Communication des décisions prises par le Bureau délibérant le 27 janvier 2026



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 32
Absents : 26

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-01-1202 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025, transmis par courrier électronique le 21 janvier 2026, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ces procès-verbaux,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte les procès-verbaux des réunions de Comité syndical qui se sont tenues les 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

Le ou la secrétaire de séance



Monsieur Denis BLOUET

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 31
Absents : 27

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Madame Brigitte TORLOTING, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-31,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT que, dans les séances où le Compte Financier Unique du Président du Syndicat Mixte est débattu, le Comité syndical doit élire son Président de séance et que le Président du Syndicat Mixte peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DÉCIDE d'élire en conséquence Madame Brigitte TORLOTING en qualité de Présidente de séance pour le débat et le vote du présent Compte Financier Unique,

PREND ACTE du départ du Président du Syndicat Mixte au moment du vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2024 (compte 001)	0,00	329 419,67
* Opérations de l'exercice 2025	119 500,25	182 643,58
TOTAL A :	119 500,25	512 063,25
SOLDE D'EXECUTION (I) :		392 563,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2024 (Compte 002)	0,00	593 999,00
* Opérations de l'exercice 2025	760 078,28	716 554,43
TOTAL B :	760 078,28	1 310 553,43
SOLDE D'EXECUTION (II) :		550 475,15
TOTAL GENERAL A + B :	879 578,53	1 822 616,68
RESULTAT DE CLÔTURE (I + II) :		943 038,15
RESTE A REALISER :	0,00	0,00

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats tels que résumés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

La Présidente
Madame Brigitte TORLOTING



Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET




Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 32
Absents : 26

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2025 déficitaire de 43 523,85 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 593 999,00 € soit un excédent total cumulé de **550 475,15 €**.
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2025 excédentaire de 63 143,33 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 329 419,67 € soit un excédent total cumulé de **392 563,00 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **943 038,15 €**.

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **943 038,15 € conforme** aux reprises qu'il est proposé d'effectuer, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 12 février 2026,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section de fonctionnement pour un montant total de **550 475,15 €** ;
- En section d'investissement pour un montant total de **392 563,00 €**.

DECIDE d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement de **550 475,15 € (compte 002 Recette)** en report en section de fonctionnement ;
- Le résultat cumulé d'investissement de **392 563,00 € (compte 001 Recette)** en report de la section d'investissement.



Le Président
Monsieur Henri HASSER

Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

Le ou la secrétaire de séance



Monsieur Denis BLOUET

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 32
Absents : 26

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut National de la statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en séance de Comité syndical le 17 décembre 2025,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2026 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,65 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2023 applicable au 1^{er} janvier 2026), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Membres adhérents	Population totale issue du dernier recensement INSEE*	Montant de la contribution financière pour l'année 2026
METZ MÉTROPOLE	236 399	390 058,35 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 269	87 893,85 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 822	88 806,30 €
CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS	22 966	37 893,90 €
CC MAD & MOSELLE	19 450	32 092,50 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 902	32 838,30 €
CC DU SUD MESSIN	17 555	28 965,75 €
TOTAL	423 363 habitants	698 549,00 €

*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2026.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

Le ou la secrétaire de séance



Monsieur Denis BLOUET



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 32
Absents : 26

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
VU le référentiel M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 ayant eu lieu le 17 décembre 2025,
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 adopté par le 12 février 2026 et dont les résultats ont été repris au Budget Principal de l'exercice 2026 du Syndicat mixte du SCoTAM,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2026 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 17 décembre 2025,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2026, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	726 150,00	701 549,00
Mouvements d'ordre de section à section	541 874,15	16 000,00
Résultat reporté		550 475,15
TOTAL	1 268 024,15	1 268 024,15
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	920 651,69	2 214,54
Mouvements d'ordre de section à section	16 000,00	541 874,15
Solde d'exécution reporté		392 563,00
TOTAL	936 651,69	936 651,69
TOTAL GENERAL DU BUDGET	2 204 675,84	2 204 675,84

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2026, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités.


Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

Le ou la secrétaire de séance



Monsieur Denis BLOUET

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 32
Absents : 26

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier, pour l'année 2026, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

1 / Missions d'assistance technique :

- Prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- Accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- Suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- Présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.
- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux avis émis sur les documents d'urbanisme
- Conseiller le Syndicat Mixte dans les choix méthodologiques et d'animation pour construire et mener la révision du SCoT.

2 / Mission d'études

2.1 Travaux préparatoires à la révision du SCoTAM

- Réaliser et exploiter une enquête / un questionnaire à destination des membres délégués du Syndicat mixte.
- Animer un groupe de travail technique avec les services des EPCI pour aborder leurs attentes en matière de révision du SCoT.
- Organiser des séquences d'animation à destination des élus afin de faire émerger les fils rouges de la révision.

2.2 Diagnostic du SCoT : Actualisation et approfondissement

Particulièrement sur les axes :

- **Démographie et logement** : adaptation au vieillissement, renforcement de l'attractivité du Luxembourg, évolution de l'économie de la production de logement. Un partenariat avec l'INSEE sera proposé avec le souhait d'une publication qui analyse de nouvelles projections à 2050.
- **Environnement** : diagnostic de vulnérabilité, stratégie d'adaptation au changement climatique, renaturation.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Organisation d'un événement commun Aguram-SCoTAM sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences, les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux. Cela s'inscrit dans la poursuite des rendez-vous annuels tenus depuis 2023.

3.2 Poursuivre le développement d'un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

Développement des réflexions et explorations techniques concernant les données visant à estimer la consommation foncière.

Partage de réflexions avec les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et les fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema) dans la perspective d'une harmonisation des méthodologies d'observation utilisées par l'Agence d'urbanisme.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **125 000 € TTC**, au titre de l'année 2026, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2026 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

- Un versement de 30 000 €, à la signature de la présente convention,
- Un versement de 30 000 €, en juin 2026 sur présentation du bilan à mi-parcours,
- Un versement de 30 000 €, en septembre 2026,
- Un versement de 35 000 €, en novembre 2026 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2026.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2026 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

Le ou la secrétaire de séance

Monsieur Denis BLOUET

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 32
Absents : 26

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-07-1202 : Communication des décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°01/2026**) ;
- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°02/2026**).

Signature d'un marché public d'un montant inférieur aux seuils :

- Renouvellement du contrat de location du véhicule de service du Syndicat mixte du SCoTAM avec CAR AVENUE BAILLY de BRIEY pour un montant total de 26 628,01 € H.T. (procédure MAPA).



Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

Le ou la secrétaire de séance



Monsieur Denis BLOUET

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 32
Absents : 26

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées ;
- Les Cartes communales ;
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
- Les Règlements Locaux de Publicité ;
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune de Lorry-lès-Metz, courrier du 6 janvier 2026.
- Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Sanry-lès-Vigy, courrier du 5 février 2026.


Le Président
Monsieur Henri HASSER

Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

Le ou la secrétaire de séance



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58
Délégués présents : 32
Absents : 26

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-09-1202 : Communication des décisions prises par le Bureau délibérant le 27 janvier 2026

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau du Syndicat mixte concernant notamment les décisions prises en matière de ressources humaines.

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

PREND ACTE :

- Des délibérations détaillées ci-après ;
- Du compte-rendu de la réunion des membres du Bureau Délibérant du 27 janvier 2026 annexé ci-joint.

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-4,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la saisine du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ; que lesdits régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents ; que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,

CONSIDERANT que, pour apprécier les limites indiquées ci-dessus, le décret du 6 septembre 1991 établit une équivalence entre les grades de la fonction publique territoriale et ceux de la fonction publique d'Etat,

CONSIDERANT qu'une revalorisation de 10% de la prime annuelle n'implique pas de dépassement des plafonds réglementaires comme l'indique le tableau récapitulatif dans la note explicative de synthèse,

CONSIDERANT que l'ajout de deux paliers supplémentaires n'implique pas de dépassement des plafonds réglementaires,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux paliers supplémentaires par emploi-repère.

DECIDE que, à titre exceptionnel, il sera versé en mars 2026 un supplément de prime annuelle correspondant à 10% du montant de la prime annuelle effectivement perçue par les agents au titre de la période d'évaluation 2025 (novembre 2024 - octobre 2025).

DIT que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} mars 2026.

PRECISE que ce supplément n'implique pas un dépassement des plafonds réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération n° 14 du Comité syndical du 1^{er} juin 2021,

VU la saisine du comité social territorial,

CONSIDERANT que les dépenses en matière d'action sociale ont un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que l'établissement n'offre pas de restauration,

Délibération

Le Président entendu,

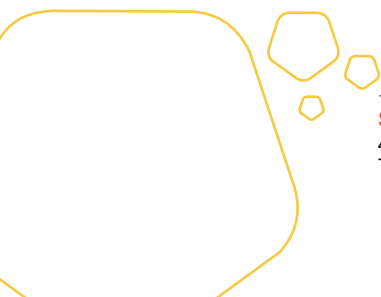
Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter la valeur faciale du titre à 6 euros dont 60% est pris en charge par l'employeur, le restant étant à la charge de l'agent à compter du 1^{er} février 2026 (premier versement effectif en mars 2026),

DECIDE d'attribuer le crédit des titres à terme échu (mois N + 1), sur la base de la présence effective de l'agent.

AUTORISE les dépenses correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses article L827-1 et suivants,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement (point n°12),

VU la délibération du comité syndical du 9 juillet 2019 relative à la protection sociale complémentaire,

VU la délibération du comité syndical du 3 janvier 2023 relative à la protection sociale complémentaire,

VU la saisine du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'il apparaît adapté de maintenir le dispositif actuel de protection sociale complémentaire sur la base du dispositif de labellisation,

CONSIDERANT qu'il apparaît approprié de revaloriser le financement des régimes « complémentaire santé » et « complémentaire prévoyance » dans le contexte économique actuel,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le dispositif de protection sociale complémentaire en l'état sur la base du système dit de « labellisation »,

DIT que le montant de la participation patronale au régime « complémentaire santé » est porté à 40 € bruts par mois et par agent à compter du 1^{er} février 2026.

DIT que le montant de la participation patronale au régime « complémentaire prévoyance » est porté à 40 € bruts par mois et par agent à compter du 1^{er} février 2026.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 12 février 2026

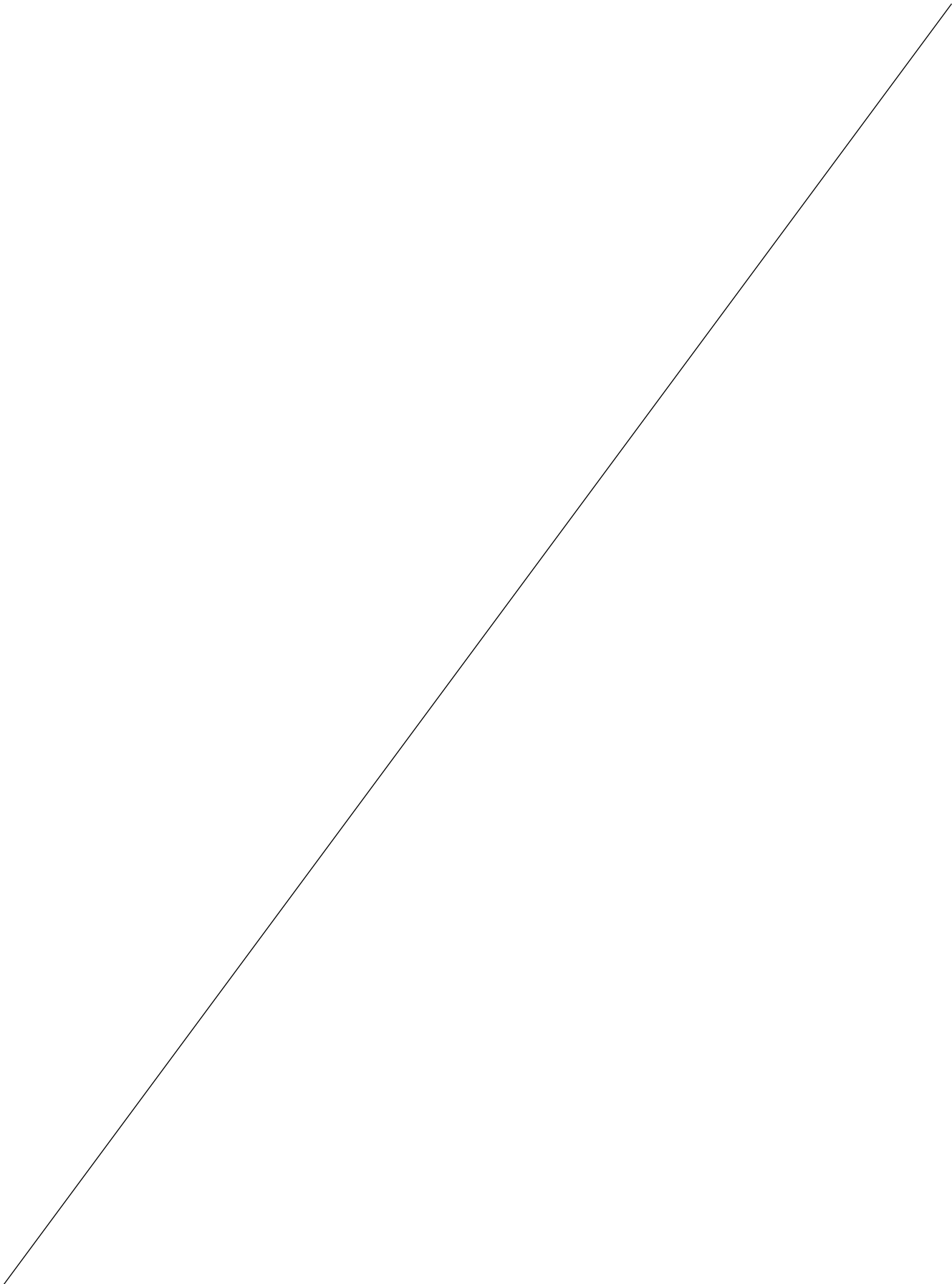
Le ou la secrétaire de séance



Monsieur Denis BLOUET

Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **12 février 2026** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2026-01-1202 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025
- Délibération n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Délibération n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026
- Délibération n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Délibération n°2026-07-1202 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération n°2026-09-1202 : Communication des décisions prises par le Bureau délibérant le 27 janvier 2026



Étaient présents :

Monsieur Patrick ANGELAUD
Monsieur Gérard ANDRE
Monsieur Daniel BAUDOÛIN
Monsieur Jean BAUCHEZ
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Laurent DAP
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur Henri HASSER
Monsieur André HOUPERT
Monsieur Pascal HUBER
Monsieur André ISLER
Madame Stéphanie JACQUEMOT
Monsieur Etienne LOGNON
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Victorien NICOLAS
Monsieur Armand PATRIGNANI
Monsieur Roger PEULTIER
Monsieur Philippe SCHUTZ
Madame Brigitte TORLOTING
Madame Marilyn WEBERT

Étaient excusés (suppléants présents) :

Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur Dominique STREBLY)
Madame Jocelyne BASTIEN (Madame Danielle BORI)
Monsieur Jean-Luc BOHL (Monsieur Michel DUMONT)
Monsieur Erfane CHOUIKHA (Madame Yvette MASSON-FRANZIL)
Monsieur Luc CORRADI (Monsieur Roger TIRLICIEN)
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)
Monsieur Philippe GLESER Madame Laurence MOLE-TERVER)
Monsieur François GROSDIDIER (Monsieur François CARPENTIER)
Monsieur Eric GULINO (Monsieur Joël SIMON)
Monsieur Nicolas SIBILLE (Madame Colette KLAG)
Monsieur Blaise TAFFNER (Madame Charlotte PICARD)

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 12 FEVRIER 2026

Bureau Délibérant du 27 janvier 2026

- Délibération n°2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire
- Délibération n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant
- Délibération n°2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire

Comité syndical

- Délibération n°2026-01-1202 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025
- Délibération n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Délibération n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026
- Délibération n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Délibération n°2026-07-1202 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération n°2026-09-1202 : Communication des décisions prises par le Bureau délibérant le 27 janvier 2026

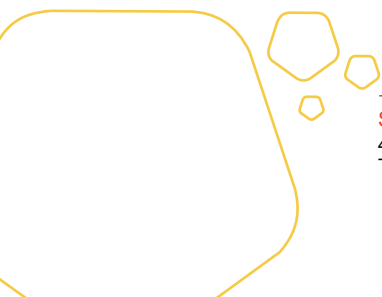


TABLE THEMATIQUE DES DELIBERATIONS DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 12 FEVRIER 2026

Fonction publique (4)

Bureau délibérant du 27 janvier 2026

- Délibération n°2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire
- Délibération n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant
- Délibération n°2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire

Fonctionnement des assemblées (5.2)

Comité syndical

- Délibération n°2026-01-1202 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025
- Délibération n°2026-07-1202 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président délibérant le 27 janvier 2026

Décisions budgétaires (7.1)

Comité syndical

- Délibération n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Délibération n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026
- Délibération n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Documents d'urbanisme (2.1)

Comité syndical

- Délibération n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme



